



T-ES(2015)09_fr

25 mars 2015

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Liste des décisions 11^e réunion

La Haye, 17-19 mars 2015

Le Comité des Parties (ci-après, « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après, « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 11^e réunion du 17 au 19 mars 2015 à La Haye, Pays-Bas.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A remercié Europol d'accueillir sa réunion.
2. A pris acte de l'entrée en vigueur de la Convention en Géorgie, en Lettonie et à Monaco ainsi que de son entrée en vigueur imminente à Chypre et en Pologne.
3. A pris acte des progrès réalisés dans la procédure de ratification par la République tchèque, l'Allemagne et le Maroc.
4. A approuvé le texte de son avis relatif à l'article 23 de la Convention de Lanzarote (à l'exception du paragraphe 16) tel qu'il a été révisé au cours de la présente réunion et a chargé son Secrétariat de réviser sa note explicative en conséquence.
5. A décidé que les amendements au paragraphe 16 de l'avis susmentionné devront être envoyés au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le vendredi 15 mai 2015.
6. A écouté les présentations des représentants des autorités néerlandaises concernant la mise en œuvre par les Pays-Bas de l'article 23 de la Convention de Lanzarote et a discuté de questions nécessitant une réflexion commune.
7. A décidé de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un document de réflexion sur le « sexting » (ou textopornographie), la « sextortion », la diffusion en direct d'abus sexuels et d'autres phénomènes analogues.
8. A noté que le groupe de travail sera composé de cinq représentants d'Etats et de deux représentants d'autres parties prenantes et qu'en outre Europol et l'UIT seront associés aux travaux du groupe.
9. A noté que les Etats suivants ont manifesté leur intérêt à être membres du groupe de travail : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal, et que ECPAT aussi tient à être représenté au sein du groupe.
10. A convenu de discuter du document de réflexion du groupe de travail probablement au cours de sa réunion du 15 au 17 juin 2015.
11. A fait le bilan de sa visite d'étude sur le renforcement des capacités concernant les activités d'Europol en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, qui a eu lieu le 16 mars 2015, et a décidé de renforcer sa coopération avec Europol dans certains domaines ciblés, choisis d'un commun accord.

12. A convenu de reconnaître que l'un de ces domaines devrait être la gestion des délinquants sexuels à haut risque, y compris la possibilité d'établir un fichier européen des délinquants sexuels condamnés.
13. A achevé son analyse des réponses à la Question 1 du Questionnaire thématique, sur la base des observations sur la « Collecte des données », préparées par le Rapporteur, M. NIKOLAIDIS (Grèce).
14. A progressé dans son analyse des réponses à la Question 14 du Questionnaire thématique, sur la base des observations sur les « Enquêtes et procédures adaptées aux enfants », préparées par la Rapporteuse, M^{me} CASTELLO-BRANCO (Portugal).
15. A procédé à un échange de vues sur la structure suggérée pour le premier rapport de mise en œuvre et l'a approuvé.
16. A chargé le Secrétariat de rédiger les parties pertinentes du rapport de mise en œuvre sur la base des discussions relatives aux observations examinées lors de la présente réunion et des précédentes, en vue de l'examen du projet de premier rapport de mise en œuvre à l'occasion de sa 12^e réunion (15-17 juin 2015).
17. S'est félicité de toute information additionnelle que toute Partie pourrait souhaiter communiquer afin de compléter ou d'actualiser les informations déjà fournies sur les questions traitées dans le rapport de mise en œuvre.
18. A pris acte des récentes activités de la Campagne UN sur CINQ du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants¹.
19. A écouté la présentation de M^{me} LICCIARDELLO, administratrice chargée de la protection en ligne des enfants à l'Union internationale des télécommunications (UIT), et a procédé avec elle à un échange de vues sur les projets en cours à l'UIT pour lutter contre les abus sexuels en ligne à l'encontre des enfants.
20. A écouté les présentations de M. DOEK (expert indépendant) et de M^{me} GREIJER (ECPAT, gestionnaire de projet), et a procédé avec eux à un échange de vues sur le Projet sur la terminologie et la sémantique sur l'exploitation sexuelle des enfants qu'un groupe de travail inter-institutions (GTI) est en train de mener.
21. A convenu d'envoyer au Secrétariat (Lanzarote.committee@coe.int) d'ici au mercredi 15 avril 2015 les éventuelles observations sur l'avant-projet de Lignes directrices sur la terminologie et la sémantique, élaboré dans le cadre du Projet susmentionné.
22. A convenu des questions que sa représentante au Comité d'experts sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF), M^{me} VERZIVOLLI

¹ Veuillez visiter le site UN sur CINQ pour des informations à jour sur la Campagne : http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_en.asp

(Albanie), devrait proposer pour la Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.

23. A pris note de la réunion interrégionale sur la violence à l'encontre des enfants, qui aura lieu à Strasbourg, les 18-19 juin, et à laquelle il a été invité à contribuer.

24. A réélu M. GUÐBRANDSSON (Islande) président du Comité, M. JANIZZI (Luxembourg) vice-président du Comité, ainsi que M^{me} VERZIVOLLI (Albanie) et M. NIKOLAIDIS (Grèce) membres du Bureau du Comité.

25. A élu M^{me} ZANNINI (Italie) membre du Bureau du Comité.

26. A désigné les rapporteurs ci-après pour le travail à venir sur les réponses au Questionnaire thématique :

- M. POPOVIĆ (Serbie) pour la question 2 (« Education des enfants ») ;
- M^{me} VERZIVOLLI (Albanie) pour la question 4 (« Sensibilisation aux abus sexuels dans le cercle de confiance ») ;
- M^{me} DIMITROVA (Bulgarie) pour la question 6 (« Participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile ») ;
- M^{me} DE CRAIM (Belgique) pour la question 7 (« Programmes ou mesures d'intervention préventive »).

27. A décidé d'inviter l'UIT et INHOPE à ses prochaines réunions en qualité d'observateurs.

28. A reporté à sa prochaine réunion l'examen de son Règlement intérieur révisé en raison de l'absence de quorum pour l'adopter.

29. A pris acte des dates de ses prochaines réunions :

- 15-17 juin 2015²
- 13-15 octobre 2015.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 4 des Règles de procédure et le Comité de Lanzarote n'en ayant pas décidé autrement, la présente liste des décisions est rendue publique.

Conformément à la Règle 10 paragraphe 5 des Règles de procédure, un rapport de réunion *in extenso* sera transmis ultérieurement à tous les membres, participants et observateurs du Comité de Lanzarote.

² La réunion annuelle interrégionale sur la violence à l'encontre des enfants se déroulera les 18 et 19 juin 2015. Le Comité de Lanzarote est invité à participer à la discussion spéciale que la réunion consacra à la violence sexuelle et qui se tiendra le 18 juin (toute la journée) et le 19 juin (le matin).